



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 2 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre à vingt heures, s'est réuni le conseil de la Communauté de Communes de Londinières à Grandcourt, sous la présidence de Mme Armelle Biloquet.

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 26

7 absents : Mme Caplet, Mme Wattelier, Mme Bourgeois, Mme Ledue, Mme Desbureau M Debure, M Dumouchel.

BAILLEUL-NEUVILLE	M SIMON Jérémy (suppléant)
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse <i>Rap</i>
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky, Mme BRETON Charlyne
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert Abs excusé, M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne Abs excusée, M. DUPUIS François
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud, M. ROBIN Emmanuel
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie Abs excusé, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATTELIER Nathalie Abs excusée
OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée Abs excusée, M. LECLERC David
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé

PUISENVAL	Mme LEDUE Sabine Abs excusée
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine Abs excusée
WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier, M. TAFFIN Guy

1. Approbation du PV

Le compte rendu de la séance du 10 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Arnaud de Chezelles est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Personnel

M Rodolphe BOUCHER

Madame la Présidente annonce au conseil que M. Rodolphe Boucher a signé la rupture conventionnelle le 02 juillet 2025.

Il est radié des effectifs à compter du 17 juillet 2025.

La délibération de fermeture du poste est donc à prendre.

Delib 25-047 Fermeture du poste de Rodolphe Boucher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet (19/35^{ème}), en raison de la rupture conventionnelle du contrat de M. Boucher signée le 2 juillet 2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de déchetterie et agent d'entretien.

M Nelson CAJOT

Madame la Présidente informe le conseil de la fin de contrat de Nelson Cajot : le 30 septembre 2025.

Romain VAQUE

Madame la Présidente informe le conseil de l'arrivée de Romain Vaqué le 1^{er} Septembre.

Son contrat est de 19 heures hebdomadaire, et pour une durée de deux ans.

Il est en doublon avec M Cajot et M Gourrier pour apprentissage de la déchetterie durant le mois de septembre.

Il remplacera M Cajot pour les travaux d'entretien d'espaces verts et d'accueil à la déchetterie.

Compte tenu de son profil, M Romain Vaqué sera amené à réaliser d'autres tâches :

- Déclarer les départs des différentes bennes,
- Suivit administratif des tonnages de la déchetterie,
- Résoudre les problèmes de tri avec les administrés (analyse des rapports d'anomalies journalier) en tant qu'« ambassadeur du tri » (ADT)

3. Point travaux MSP

Madame la Présidente présente un point sur l'avancement du chantier d'extension de la MSP.

Le chantier a débuté le 5 août dernier par les travaux de VRD.

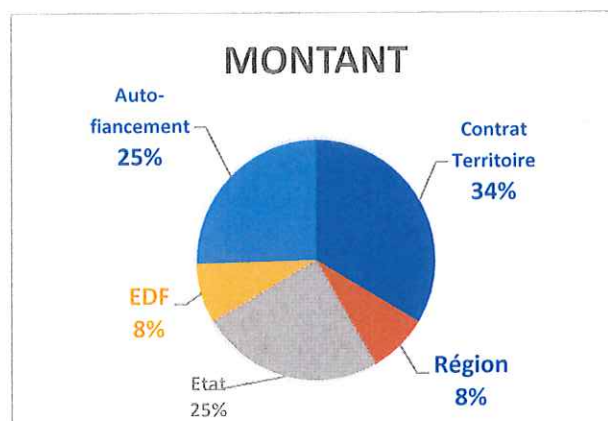
Le futur parking sera achevé à la fin du mois de septembre.

Le Gros œuvre a démarré le 27 août.

Financement :

Contrat territoire :	420 000 €
Région :	100 000 €
Etat :	312 500 €
EDF	100 000 €
Autofinancement	317500 €

Soit un total de 932 500 € sur 1 250 000€ soit 75% de subvention



L'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire afin d'assurer la continuité financière du projet en attendant le passage définitif des dossiers en commission auprès des différents financeurs (Département, Région, EDF). Cette ligne de trésorerie permettra de faire face aux premières dépenses avant la perception des subventions. Une première demande d'acompte pourra être formulée au mois de décembre, dès validation des dossiers.

Conformément au vote du BP voté le 10 avril 2025, il est nécessaire d'établir une délibération pour le transfert de 500 000 € du budget principale, vers le budget 48001 Maison médicale.

Delib 25-048 Subvention d'équipement au budget Maison de santé

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Londinières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables des collectivités,

Vu la nomenclature M57 en vigueur au sein de la Communauté de Communes,

Vu le Budget Primitif adopté le 10 avril 2025,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits afin de financer l'opération « Extension Maison de santé »,

Considérant qu'il convient de transférer une partie des crédits inscrits au budget principal vers le budget annexe de la Maison médicale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 € du budget principal (48000) – compte 20415332 vers le budget annexe Maison médicale (48001) – compte 13142.

Article 2 : Dit que cette opération sera imputée conformément aux règles comptables en vigueur et inscrite dans les documents budgétaires correspondants.

Article 3 : Autorise le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Delib 25-049 Raccordement EU Extension MSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), nécessitant la création d'un branchement au réseau d'eaux usées,

Considérant le devis présenté par l'entreprise EBTP pour la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'autoriser la réalisation du raccordement au réseau d'eaux usées dans le cadre de l'extension de la MSP,

D'accepter le devis de l'entreprise EBTP pour un montant de 6 360,00 € TTC,

D'autoriser Mme la Présidente à signer la commande correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant.

Delib 25-050 Modification puissance électrique MSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP),

Considérant que la puissance actuelle du raccordement électrique de la MSP (36 kVA) est insuffisante pour couvrir les besoins liés à l'extension,

Considérant la nécessité d'augmenter cette puissance pour garantir le bon fonctionnement des installations,

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'approuver la modification de puissance du raccordement électrique de la MSP, qui passera de 36 kVA à 84 kVA,

D'autoriser Mme la Présidente à signer toutes conventions, commandes, devis et documents relatifs à cette opération,

20h30 : Arrivée de Monsieur SIMON suppléant mairie de Bailleul Neuville, et de Monsieur Nénot (suppléant mairie Preuseville).

4. Statut

La modification initiale des statuts concernait le changement de siège social de la Communauté de Communes de Londinières.

Suite à l'examen des statuts par la préfecture, il a été signalé que certains ajustements rédactionnels étaient nécessaires, notamment :

- des précisions sur des compétences déjà exercées,
- l'intégration du transfert d'une compétence facultative relative au PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial).

Calendrier des modifications statutaires :

- 02 septembre délibération du conseil communautaire, puis notification à l'ensemble les communes
- Délai de trois mois pour les communes membres pour rendre leur avis sur les modifications statutaires
- 15 décembre : rédaction de l'arrêté préfectoral

Delib 25-051 Modifications statutaires

La mise à jour des statuts est nécessaire compte tenu des évolutions législatives et réglementaires.

Le projet de nouveaux statuts est joint en annexe à la présente délibération.

Cette proposition de modification statutaire est formalisée par les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relative à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose que d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement. »

La majorité requise est la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié des communes.

Le conseil communautaire délibère et décide d'adopter les modifications des statuts de la Communauté-de communes de Londinières.

5. Piscine - Transport

Madame Biller a sollicité une revalorisation de la prise en charge concernant les élèves du primaire et du collège.

Pour rappel, cette prise en charge est encadrée par la délibération n°24-057.

Ecoles primaires du territoire de la Communauté de Communes	60% du coût des créneaux de piscine, avec un plafond de 70 € maximum par séance.
Collège Cahingt	2.40 € par élèves et par séances, avec un plafond maximum de 60 € maximum par séance.

Proposition :

Ecoles primaires du territoire de la Communauté de Communes	60% du coût des créneaux de piscine, avec un plafond de 85 € maximum par séance.
Collège Cahingt	2.60 € par élèves et par séances, avec un plafond maximum de 75 € maximum par séance.

Delib 25-052 Participation Piscine primaire et collège

Le conseil communautaire délibère et décide de modifier sa participation aux frais de piscine des enfants des écoles primaires de la communauté de communes de Londinières et des collégiens du collège de Londinières selon la délibération 2024_057, et porte sa participation à :

Ecoles primaires du territoire de la Communauté de Communes	60% du coût des créneaux de piscine, avec un plafond de 85 € maximum par séance.
Collège Cahingt	2.60 € par élèves et par séances, avec un plafond maximum de 75 € maximum par séance.

20h42 : Arrivée M Grandsire Bruno – Smermesnil.

6. Ecomaison

Dans le cadre de poursuite du contrat, il est nécessaire de délibérer en vue de la signature du contrat ABJ.

Delib 25-053 Signature du contrat REP ABJ relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles 3 et 4) avec les éco-organismes Ecomaison et Valobat

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10, L.541-10-1 (14°), et R.543-340,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés des 14 décembre 2021 et 10 novembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) des articles de bricolage et de jardin (ABJ),

Vu l'agrément délivré à l'éco-organisme ECOMAISON par arrêté ministériel du 21 avril 2022 pour la gestion des familles de produits 3 et 4 de la filière ABJ,

Vu l'agrément délivré à l'éco-organisme VALOBAT par arrêté ministériel du 21 décembre 2023 pour les mêmes familles de produits,

Vu le contrat type à destination des collectivités territoriales intitulé « REP ABJ – CP – Contrat type Collectivités territoriales – version du 18 avril 2025 »,
Vu le projet de contrat multipartite entre la Communauté de Communes de Londinières, ECOMAISON et VALOBAT, relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin usagés collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,

Considérant que la Communauté de Communes de Londinières, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, souhaite bénéficier du soutien opérationnel et/ou financier prévu par les éco-organismes agréés dans le cadre de la filière REP ABJ,
Considérant que ce contrat permet la gestion des flux d'ABJ dans le respect des exigences réglementaires, favorise leur réemploi et leur valorisation, et contribue à une meilleure organisation de la collecte et du traitement de ces déchets sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature du contrat multipartite relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles 3 et 4) avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT, selon les termes du contrat type « REP ABJ – version du 18 avril 2025 ».

Article 2 : De désigner Madame Armelle BILOQUET, Présidente de la Communauté de Communes de Londinières, pour signer ledit contrat et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Article 3 : Le contrat entrera en vigueur le 1er jour du mois suivant sa signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027, sauf dispositions particulières prévues au contrat.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée aux éco-organismes signataires et publiée selon les modalités en vigueur.

7. FPIC

Mail reçu dans les communes le 25/07.

Pour information et comme pour les années précédentes, nous appliquerons la répartition de droit commun pour le FPIC 2025. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

8. SDIS 76

Pour information : signature de la convention de mise à disposition du site SERAPID pour l'implantation du CIS de Londinières. Nous attendons le retour du SDIS 76.

Delib 25-054 Convention CIS Londinières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Londinières,

Vu le projet d'implantation d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur le site dit « SERAPID » à Londinières,

Considérant la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) de signer une convention de mise à disposition du site précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition du site SERAPID pour l'implantation du Centre d'Incendie et de Secours de Londinières.

Article 2 : Autorise la Présidente à signer ladite convention avec le SDIS 76 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

9. Caractérisation Véolia

Madame la Présidente revient sur la caractérisation de la collecte sélective effectuée le 11 juin dernier chez notre prestataire Veolia à Amiens.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Paul Martel, qui présente les principaux enseignements de cette opération.

Il précise que l'évolution des capacités de recyclage permet désormais de prendre en charge certains déchets qui, jusqu'à présent, n'étaient pas valorisés faute de filière adaptée. Ces déchets, auparavant classés dans la catégorie des refus de tri (sans incidence financière), peuvent désormais être orientés vers les filières de recyclage appropriées.

Exemples de refus de tri constatés :

Présence importante de mouchoirs et papiers absorbants,



Ainsi que divers objets hétéroclites ne relevant pas des consignes de tri.



10. Zone d'Activités

301 Route de Dieppe

Madame la Présidente informe le conseil de la proposition d'achat, par l'entreprise GHTP, de la parcelle située au 301 Route de Dieppe à Londinières, acquise par la Communauté de Communes le 13 mai dernier. Le prix de vente proposé s'élève à 170 600 € hors taxes, correspondant à un prix d'achat de 167 500 € et à des frais annexes de 3 100 €.

Une étude géologique sera réalisée prochainement.

Delib 25-055 Vente parcelle 301 route de Dieppe a Londinières

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer un compromis de vente avec l'entreprise GHTP, représentée par Monsieur Halbourg Guillaume, pour le bien situé au 301 Route de Dieppe 76660 Londinières, sur les parcelles AD 36, AD37, AD109, AD110, AD113, correspondant à une contenance de 0ha 71a 95ca.

Le prix de vente est fixé à 170600 € (cent soixante-dix mille six cent euros) hors taxes, nets vendeur. Madame la Présidente est également autorisée à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vente des locaux loués à MTTi

Madame la Présidente informe le Conseil que le contrôle de légalité a demandé la réalisation d'une estimation par les Services des Domaines, tant pour la vente des locaux loués à l'entreprise MTTi que pour le terrain dit "Lormier".

Monsieur Vassard indique au conseil que l'activité de l'entreprise MTTi se porte bien et Monsieur Ternisien a fait part de son souhait de finaliser l'acquisition des locaux avant la fin de l'année.

Ravalement de la façade bâtiment communautaire

Monsieur Vassard indique que l'entreprise Generaltec ne souhaite pas entreprendre les travaux de ravalement de façade dans l'immédiat.

D'autres travaux d'aménagement sont prévus afin de limiter l'ensoleillement du bâtiment communautaire.

11. Normandie Vol Libre

Madame la Présidente informe le Conseil que l'association **Normandie Vol Libre** a fait part de sa volonté d'acquérir les parcelles situées à Osmoy, si la Communauté de Communes souhaitait les vendre.

La surface totale des deux parcelles concernées est de 5,95 hectares. Elles ont été acquises par la Communauté de Communes le 28 septembre 2012 pour un montant de 30 000 €.

Une proposition d'achat de la part de l'association Normandie Vol Libre a été reçue le 22 août, pour un montant de 22 000 €.

Une estimation par les Services des Domaines est en cours.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à entamer des négociations avec l'association Normandie Vol Libre, dans l'attente des conclusions de ladite estimation.

12. Municipale 2026

Madame la Présidente fait un retour sur les délibérations des communes concernant la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et l'accord local sur le nombre de sièges.

L'accord local est adopté, fixant le nombre de 33 sièges.

Les délibérations seront transmises à la Préfecture pour information et validation.

13. Pacte Territorial

Madame la Présidente présente l'avenant n°1 au Pacte Territorial.

La mise en œuvre du volet 1 sera complétée par la réalisation des missions suivantes :

- Publication et diffusion d'une lettre d'information communautaire : comprenant des informations générales sur le dispositif France Rénov' et un bilan trimestriel des actions menées. Trois lettres seront publiées chaque année pendant la durée de la convention (soit trois ans).
 - Frais de publication (3 fois par an) : 4 824 € à 50 %, soit 2 412 €.
- Communication du dispositif par un agent communautaire : un agent sera chargé de la diffusion et du relais des informations relatives au dispositif, à raison d'environ 1 heure par semaine pendant toute la durée de la convention.
 - Frais d'agent : 800 € à 50 %, soit 400 €.

14. Cosoluce

Madame la Présidente informe le conseil du prochain passage à Coloria pour le logiciel métier.

15. Divers

Madame la Présidente informe le Conseil des points d'actualité suivants :

- Semaine Européenne du recyclage de piles (8 au 14 septembre) : des bacs individuels de collecte sont distribués à chaque mairie.
- CAUE : retour sur les possibilités d'aménagement du bâtiment de la Communauté de Communes.
- Seine Maritime Attractivité : présentation des chiffres clés 2024 concernant le tourisme en Seine-Maritime.
- Recrudescence des vols de conteneurs :
 - vol de deux bacs de collecte sélective à Bures en juillet ;
 - vol de deux bacs de collecte des ordures ménagères à Saint-Pierre-des-Jonquières en août.
- Musique à l'école : Les séances débutent le 22 septembre avec les mêmes intervenants
- Monsieur Vincent Leborgne rapporte un problème de panne de fibre chez Orange depuis le jeudi 27/08 dans les communes de Clais, Bailloulet et Bailleul Neuville. Ce qui pose beaucoup de problème. Madame la présidente se charge de contacter Monsieur Moritel, directeur relation avec les collectivités chez Orange pour avoir des informations.

Aucune question particulière n'est soulevée par les membres du Conseil.

La séance est levée à 21h40, l'ordre du jour ayant été entièrement traité.

Le présent procès-verbal a été dressé pour relater les décisions ci-dessus

